

**Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec d'autres États partenaires à partir de 2020/2021**

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 10 décembre 2018 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Les arrêtés contenus dans la présente consultation constituent l'étape nécessaire pour une activation bilatérale de l'échange automatique de renseignements avec une nouvelle série d'États avec lesquels le Conseil fédéral souhaite introduire l'EAR.

En ce sens, le gouvernement neuchâtelois n'a pas de remarque à formuler et prend acte que le premier échange automatique avec ces États est prévu pour 2021.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 mars 2019

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND